



RAPPORT D'ÉVALUATION

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages – Modalités d'application de l'incomplet

du Séminaire de Sherbrooke

Novembre 2019

Québec, le 15 janvier 2020

Madame Caroline Champeau
Directrice générale
Séminaire de Sherbrooke
195, rue Marquette
Sherbrooke (Québec) J1H 1L6

**Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages,
dispositions concernant l'incomplet**

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 20 novembre 2019, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné les modalités d'application de l'incomplet de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Séminaire de Sherbrooke, adoptées par son conseil d'administration le 17 septembre 2019. Cet examen a été réalisé conformément au Règlement sur le régime des études collégiales et au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des PIEA.

Le Séminaire de Sherbrooke a apporté des modifications à l'article 4.5.6 de sa politique. Il a précisé que la mention incomplet ne peut être attribuée qu'après la date limite d'abandon d'un cours sans mention d'échec déterminée par le ministre. en plus de mentionner que cette mention ne donne pas droit aux unités rattachées au cours. La Commission constate que la politique décrit clairement. et conformément aux dispositions du RREC, la définition des termes, le champ d'application ainsi que les critères et le processus d'attribution de l'incomplet.

Dans son rapport d'évaluation du 28 février 2019, la Commission avait jugé la PIEA du Collège **entièrement satisfaisante**. Elle maintient ce jugement.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M^{me} Claire Beaudoin, directrice des études
M^{me} Isabelle Chaîné, directrice des services pédagogiques